

RÉSOLUTION NUMÉRO: 30-0115

PROJET
RÈGLEMENT NO. 01-0115 RÉPARTISSANT
LES QUOTES-PARTS 2015 ENTRE LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 26 novembre 2014 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 16 décembre 2014, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0115 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du Conseil, du financement du Centre local de développement (CLD), de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, de la gestion de Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du Pacte rural, de l'entretien de l'édifice et du financement pour la mise en œuvre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour l'année 2015, soit adopté et devienne Loi, à savoir:

ARTICLE 1
DÉPENSES À RÉPARTIR

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2015 afin de défrayer:

A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, le financement du CLD, la cotisation à la FCM et les opérations, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN, village	FRELIGHSBURG, municipalité
BEDFORD, canton	LAC-BROME, ville
BEDFORD, ville	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse
BOLTON-OUEST, municipalité	PIKE-RIVER, municipalité
BROMONT, ville	ST-ARMAND, municipalité
BRIGHAM, municipalité	ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse
BROME, village	STE-SABINE, paroisse
COWANSVILLE, ville	STANBRIDGE EAST, municipalité
DUNHAM, ville	STANBRIDGE-STATION, municipalité
EAST-FARNHAM, village	SUTTON, ville
FARNHAM, ville	

pour la somme de 2 204 979 \$.

B) Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 160 474 \$.

C) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 548 465 \$.

D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont
pour la somme de 39 244 \$.

- E) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 65 510 \$.
- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 926 956 \$.
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (196 768 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (287 250 \$)
pour la somme de 484 018 \$.
- H) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du pacte rural entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 532 972 \$.
- I) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 68 010 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 494 000\$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 207 402 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (19) municipalités participantes (à l'exception de Lac-Brome et Brome)
pour la somme de 727 157 \$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton
pour la somme de 511 279 \$.
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles municipaux et/ou scolaires pour défaut de paiement de taxes et à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton
pour la somme de 35 439 \$.
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 35 718 \$.
- P) Les dépenses relatives à la gestion de « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.
pour la somme de 241 357 \$.
- Q) Les dépenses relatives au fonctionnement du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
pour la somme de 2 378 \$.

ARTICLE 2 **MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS**

A) Administration générale

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 114 002 \$, des revenus d'intérêts de 25 000 \$, des revenus du CLD, de l'AFM et de la CRÉ pour les services et équipements en commun au montant de 11 063 \$, des revenus pour le réseau informatique de 36 971 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000\$, d'une subvention pour deux agents ruraux de 58 582 \$, d'une subvention du MEIE pour le financement du CLD de 172 114 \$, d'une subvention du MCCQ pour l'entente culturelle en 2015 de 62 400 et de recettes diverses de 40 796 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 68 796 \$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du Conseil de la MRC en 2015, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 276 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

- une quote-part de 433 217 \$ pour les opérations de la MRC et une quote-part de 1 047 041 \$ pour l'aide financière au CLD sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 entre toutes les municipalités de la MRC et sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 87 061 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

B) Aménagement du territoire

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 20 000 \$, de la subvention du MAMOT pour l'aide au développement local de 88 500\$, d'une subvention du Pacte rural de 15 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'actions sur l'eau, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 228 000 \$, d'une subvention du MAPAQ et de contributions d'autres partenaires pour le projet Banque de terres Brome-Missisquoi de 39 000 \$ et de revenus divers de 5 000 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2015, soit 152 965 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 5 500 \$ et d'une subvention de la SAAQ de 3 000\$, une quote-part de 30 744 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2015 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 3 500 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit de 57 825 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 4 185 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 48 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 87 786 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

En tenant compte d'une contribution de ARPE Québec au montant de 1 000 \$, une quote-part de 790 169 \$ pour la gestion des six écocentres est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion de l'eau

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 22 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau, ainsi que des intérêts, de 27 250 \$ (quote-part différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 260 000 \$ (quote-part différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), d'une subvention du Pacte rural de 30 000 \$, une quote-part de 144 768 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2015 pour 50% et selon la superficie de la municipalité pour 50%, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

G) Évaluation municipale

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 40 000 \$ et de revenus divers de 5 500 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2015, soit 465 779 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2015 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Transport adapté

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 40 895 \$, d'une subvention du MTQ de 387 823 \$, des revenus des usagers de 135 290 \$ et de commandites publicitaires de 2 500 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2015, soit 160 649 \$, est répartie au prorata de la population 2014 entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité de l'Ange-Gardien, sauf Brome et Lac-Brome, est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Transport collectif

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 30 197 \$, d'une subvention du MTQ de 100 000 \$, de revenus des usagers de 30 210 \$, d'une contribution de la ville de Cowansville de 24 650 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville et de revenus divers de 1 456\$, une quote-part pour le transport collectif en 2015, soit 18 917 \$, est répartie au prorata de la population 2014 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 1 971 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (81\$) et Lac-Brome (1 890\$).

J) Cotisation à la FQM

Une quote-part de 19 222 \$ pour la cotisation de membres et la cotisation au fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités en 2015 pour toutes les municipalités régies par le Code municipal est répartie entre ces municipalités selon des classes de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars 2015 en un seul versement (voir tableau annexé).

K) Cotisation à la FCM

Une quote-part de 7 934 \$ pour la cotisation de membres de l'ensemble des municipalités locales à la Fédération canadienne des municipalités en 2015 est répartie entre ces municipalités selon les classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars 2015 en un seul versement (voir tableau annexé).

L) Abattage d'arbres

Une quote-part de 35 718 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2015 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard les 29 mars, 26 juin, 30 septembre et 18 décembre 2015 (voir tableau annexé).

M) Pépinière de bandes riveraines

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 9 965 \$, des revenus de la vente des arbustes 35 798 \$, de la contribution de Lac-Brome de 9 164 \$ et de subventions d'autres sources de 13 083 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2015 pour les opérations (entretien, récolte et plantation) de la Pépinière de bandes riveraines.

N) Édifice de la M.R.C.

En tenant compte des loyers du *CLD*, de l'*Agence forestière de la Montérégie*, de la *CRÉ Montérégie Est* et de la *MRC*, soit 158 974 \$ et de recettes diverses de 1 500 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2015 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

O) Pacte rural

En tenant compte d'une subvention du MAMOT de 501 689 \$, une quote-part de 31 283 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2015 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 13 mars et le 12 juin 2015 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

P) Carrières et sablières

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 10 000 \$, de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 400 000 \$ et de revenus provenant des droits perçus de 84 000\$ et payables par les municipalités hors MRC aucune quote-part ne sera imposée en 2015 pour la gestion de cette activité.

Q) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi

En tenant compte d'une subvention de Québec en Forme de 237 357 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2015 pour la gestion de cette activité.

R) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

En tenant compte d'une subvention de 2 378 \$ du programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), aucune quote-part ne sera imposée en 2015 pour la gestion de cette activité.

ARTICLE 3
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4
INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 14 mars ou du 13 juin 2015, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5
DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1^{er} novembre 2014 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le Ministère.

ARTICLE 6
TABLEAU ANNEXÉ

Pour les fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre "MRC Brome-Missisquoi: répartition des quotes-parts 2015" est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7
TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion: 16 décembre 2014
Adopté le : 20 janvier 2015
Promulgation et entrée en vigueur : 17 février 2015